

Délibération n° 2024 – III - 003

**Validation du programme du projet de prévention des inondations et de mise en valeur
environnementale du Gorgeat**

Le vingt et un mai deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent en visio
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Excusé, suppléant C.Masnada en visio
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée, suppléant F.Bernigaud en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Excusé, suppléant P.Blunat en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriot	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	-
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil

Paierie Départementale : Georges Déru

SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur délégué / Cédric Rose, UT Voironnais / Benjamin Rey, UT Voironnais / Cécile Albano, Pôle administratif / Agathe Cheritat, Pôle administratif / Damien Kuss, Pôle Ouvrages / Damoune Fracy, Pôle Ouvrages / Camille L'Hutereau, Pôle Ouvrages / Alexia Giroud, UT Romanche / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Baptiste Errecart, UT Sud Grésivaudan.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Drainant un bassin versant d'un peu plus de 3 km², le ruisseau du Gorgeat s'écoule sur la commune de Coublevie sur un linéaire de près de 2,5 km entre les quartiers du Pilet et du Guillon, avant d'entrer sur la commune de Voiron où le ruisseau est busé sur plus de 1 km jusqu'à sa confluence avec la Morge. La commune de Coublevie a été affectée par plusieurs épisodes d'inondations liés aux débordements du ruisseau du Gorgeat au cours des vingt dernières années (août 2001, juin 2002, mai 2012, juillet 2014, juin 2015, juin 2019).

Afin de se protéger contre les crues du ruisseau, la commune a fait réaliser plusieurs études hydrauliques depuis 2002, dont un programme d'aménagements ayant conduit à la réalisation de travaux entre 2018 et 2020.

Depuis le 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Morge dont le Gorgeat est affluent. En concertation avec les élu(e)s de la commune, l'Unité Territoriale « Voironnais » du SYMBHI s'est portée maître d'ouvrage d'une nouvelle étude hydraulique du ruisseau du Gorgeat afin de définir un programme d'aménagements global et cohérent. Réalisée entre 2021 et 2023 par le groupement de bureau d'études Eau & Territoires/Surface Libre, cette étude a permis d'aboutir à un scénario d'aménagement avec un programme d'aménagements global de protection contre les crues du Gorgeat qui vise la protection de plus de 150 habitations en zone inondable.

Par ailleurs, le Gorgeat a été fortement artificialisé au fil du temps et ne présente que peu d'intérêt du point de vue environnemental. Les objectifs du projet sont de protéger la commune de Coublevie contre les crues du Gorgeat et de renaturer le cours d'eau, quand l'occupation du sol le permet.

Le montant estimé au stade faisabilité est d'environ 2.7 M d'€ HT (estimation des travaux y compris la maîtrise d'œuvre mais hors acquisitions foncières). Ces travaux, intégrés dès 2024 dans le Programme d'Actions de Prévention des inondations (PAPI), devraient être subventionnés à hauteur de 80% par l'Etat et le Département, le reste à charge pour le SYMBHI financé par la participation des EPCI-FP membres, serait donc d'environ 600 k€.

L'approbation du scénario d'aménagement visant à protéger les zones urbanisées existantes de Coublevie contre les inondations a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal de Coublevie le 15 mars 2024.

Le projet consiste, à l'échelle du bassin versant, en la réalisation de différents types d'aménagements concourant à la protection d'une crue d'amplitude centennale sur un scénario de crue « court », intégrant les principes suivants :

1. Des **aménagements de rétention** des eaux pour permettre un écrêtement significatif des débits de pointe de crue. Quatre bassins écrêteurs sont projetés (Verchères, Beauregard, extension Pattolat et stade de la Dalmassière) pour un volume de stockage de plus de 50 000 m³ et permettant de diviser les débits de pointe en crue par 3 voire 4 ;
2. Un **redimensionnement de certains ouvrages** ou tronçons afin d'augmenter la capacité hydraulique et limiter les risques de débordements vers les zones habitées ;
3. **L'amélioration de la qualité environnementale du ruisseau** et de ses abords. Des travaux de renaturation sont prévus en amont du chemin des Verchères et au droit du stade de la Dalmassière.

Une intégration paysagère des aménagements sera recherchée afin de replacer le cours d'eau du Gorgeat dans l'espace de vie des habitants.

Une stratégie de participation du public a été mise en place depuis le début du projet afin de prendre en compte les perceptions de chacun. Une première réunion publique s'est tenue le mardi 10 octobre 2023 en mairie de Coublevie afin de présenter le scénario d'aménagement retenu.

Les études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre seront engagées en 2024. Les travaux pourraient démarrer à l'horizon 2026/2027 (marge d'incertitude liée au foncier).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le programme du projet de prévention des inondations et de mise en valeur environnementale du Gorgeat ;
- de lancer la mission de maîtrise d'œuvre complète et les études réglementaires ;
- d'engager les démarches de maîtrise foncière.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2024

Extrait certifié conforme,
Le Président



Fabien Mulyk